

Certificat d'examen de types n° 01.00.680.006.1 du 17 août 2001

Instrument de pesage à fonctionnement automatique doseuse pondérale types DPN, PLEA, SEPA, EPVINYL, DECS et DPB

Classe : Ref(0,5)

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001 387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 5 août 1998 relatif aux instruments de pesage à fonctionnement automatique doseuses pondérales.

FABRICANT :

SOCIÉTÉ ERECA JARRIER, ZI LA GARE, 01270 COLIGNY (FRANCE).

OBJET :

Le présent certificat complète la décision n° 00.00.680.012.1 du 22 août 2000 relative à l'instrument de pesage à fonctionnement automatique doseuse pondérale modèles DPN, PLEA, SEPA, EPVINYL DECS et DPB.

CARACTÉRISTIQUES :

L'instrument de pesage à fonctionnement automatique doseuse pondérale types DPN, PLEA, SEPA, EPVINYL DECS et DPB diffère des instruments approuvés par la décision précitée par le module indicateur qui est le type Bb fabriqué par la société ADN PESAGE et faisant l'objet du certificat d'essais SDM n° I9402 délivré par l'organisme notifié n° 171 (1).

Les dispositifs fonctionnels sont ceux décrits dans le certificat d'essais SDM n° I9402.

Les autres caractéristiques métrologiques restent inchangées.

SCELLEMENT :

L'instrument est équipé d'un dispositif de scellement décrit en annexe au présent certificat.

(1) Organisme notifié n° 171 : Sous-direction de la métrologie, organisme notifié par la France

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification d'un instrument reste identique à celle prévue par la décision n° 00.00.690.004.1 à l'exception du numéro et de la date de la décision qui sont remplacés par le numéro et la date figurant dans le titre du présent certificat.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION :

La vérification primitive d'un instrument de pesage à fonctionnement automatique doseuse pondérale types DPN, PLEA, SEPA, EPVINYL, DECS et DPB est réalisée :

- soit en deux phases, la première dans les ateliers du fabricant, la seconde au lieu d'installation ;
- soit en une phase au lieu d'installation,

Sur le lieu d'installation, l'instrument doit être complètement assemblé et installé dans les conditions prévues pour une utilisation normale.

La preuve de la compatibilité des modules doit être apportée par le fabricant lors de la vérification primitive selon les imprimés présentés dans le guide WELMEC 2 - révision 2 (juillet 1996).

De plus, le fabricant tient les certificats d'essai du module Bb et des capteurs à la disposition des personnes chargées de la vérification primitive.

La ou les classes d'exactitude réelles $X(x)$ (avec $x = 0,5$ ou $x = 1$) doivent être déterminées lors de la vérification primitive en fonction des résultats d'essai.

Outre l'examen de conformité au certificat d'examen de type, les essais à réaliser lors de la vérification primitive sont des essais à effectuer selon les paragraphes 5.3.1 et 5.3.2 de la recommandation R 61 de l'OIML, conformément au paragraphe 5.1.2 de cette recommandation, avec les produits prévus et les classes d'exactitude correspondantes dans les conditions normales d'utilisation.

Dans le cas où une dose peut être réalisée au moyen de plusieurs cycles de pesage par exemple en conditionnant des sacs de 500 kg au moyen de 10 cycles de 50 kg, les essais sont réalisés pour la quantité nominale de 500 kg et la plaque d'identification comporte alors le nombre moyen de charges par dose.

DÉPÔT DE MODÈLE :

Les plans et les schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous les références MU -7596 et DA 24.588, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de RHÔNE-ALPES et chez le fabricant.

VALIDITÉ :

Le présent certificat a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE :

En application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, les instruments de pesage à fonctionnement automatique non utilisés à l'occasion des opérations mentionnées à son article 1^{er} ne sont pas soumis à la vérification primitive et à la vérification périodique.

ANNEXE :

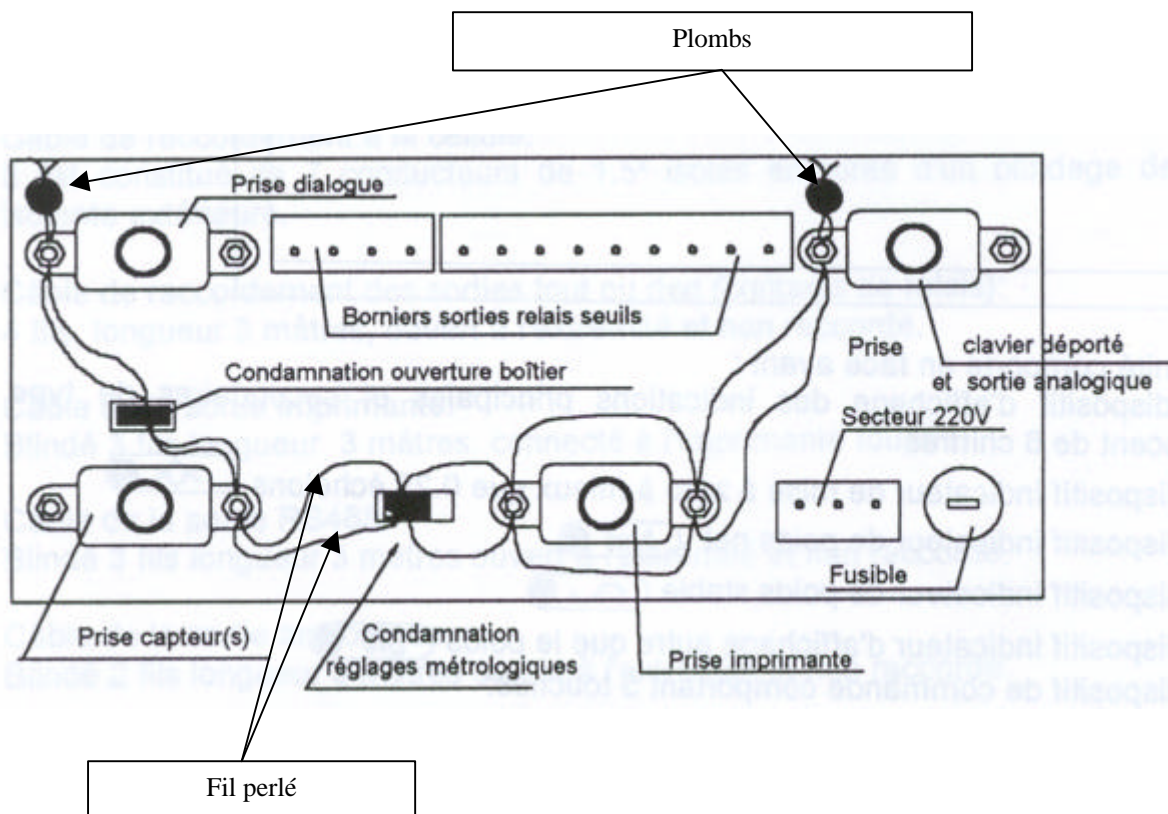
- Plan de scellement

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et par délégation
par empêchement du Directeur de l'Action Régionale
et de la Petite et Moyenne Industrie
L'Ingénieur en Chef des Mines,

E. TROMBONE

Scellement

Le module indicateur ADN pesage type Bb est équipé d'un dispositif de scellement interdisant l'accès au mode de réglage, à la connexion avec la cellule de pesée et au démontage du boîtier comme le montre la figure suivante.



**FACE ARRIERE DU
MODULE**